

Nombre de Membres en exercice :	08
Nombre de suffrages exprimés :	05
Votes Pour :	05
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

N° BS-2022-02

Séance du 11 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze mai à dix-sept heures trente, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Bureau Syndical du SIAGA, sous la présidence de Monsieur REYNAUD Jean Louis Président, dûment convoqués le quatre mai deux mille vingt-deux.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X			
Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Marc GAUTIER			X	
Monsieur Williams DUFOUR	X			
Monsieur Freddy REY			X	
Madame Dominique COMBAZ	X			
Monsieur Daniel BATON			X	
Monsieur Patrick ROULAND	X			

Secrétaire de séance : Alain Perrot

**Objet : CONVENTION CADRE IRMA**

**Vu** la délibération N° CS-2020-22 approuvant la mise en œuvre des actions du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations,

**Considérant** l'action I.2 « sensibilisation au risque inondation » et les actions de l'axe III visant à porter appui aux collectivités dans la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde et dans la réalisation d'exercice de gestion de crise.

**Considérant** l'expertise et les missions de conseil aux collectivités de l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), association régie par loi 1901, dont le SIAGA est membre.

**Considérant** que le SIAGA et l'IRMa ont souhaité développer un partenariat sur la période allant du 01 juillet 2021 au 30 juin 2024, dont les termes sont détaillés dans la convention cadre annexée à la présente délibération. Conformément aux termes de cette convention, des plans d'actions seront mis en œuvre semestriellement par l'IRMa. Le premier plan d'actions portera sur la mise en œuvre d'une session de sensibilisation, d'un exercice fictif de gestion de crise, et d'une formation sur les Plans Communaux de Sauvegarde.

**Considérant** que la contribution financière du SIAGA à la réalisation de ces actions ne pourra excéder le budget prévu pour la réalisation des actions I.2 et III.3 du PEP, et un montant de 40 000 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/05/2022

Application agréée E-legalite.com

**Le Président propose :**

D'approuver les termes de la convention cadre entre le SIAGA et l'IRMa.

D'approuver le programme d'actions du second semestre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical,**

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre et le programme d'actions du second semestre 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance  
Le 11 mai 2022  
Le Président,  
Jean-Louis Reynaud

Publiée le  
Transmise au Représentant de l'État le  
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

